

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Madame et Monsieur les responsables du service de la Direction centrale du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable

Est donné délégation à :

M. Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment :
 - Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
 - Les ordres de reversement et titres de recettes ;
 - Les factures et certificats administratifs ;
 - Les certifications de service fait ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait ;
 - La facturation des prestations internes ou externes ;
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
 - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.
 - Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule ;
 - Portant aménagement d'horaires ;

ARTICLE 2 :

M. Olivier BÉZIER, Responsable du pôle logistique sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, dans les mêmes termes susmentionnés dans l'article 1, par empêchement ou en cas d'absence de Monsieur Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable.

ARTICLE 3 :

Est donné délégation par ordre de priorité à :

MME Perka DARDAZ, Responsable du pôle administratif et financier de la direction du patrimoine et du développement durable, dans la limite des attributions :

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

En faveur de Madame et Monsieur les responsables du service de la Direction centrale du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne

- ▬ Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ;
- ▬ Les certifications de service fait ;
- ▬ Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 5 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 20 mars 2024.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 mars 2024

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ